

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
NARBONNE

DOMAINE : Domaines de compétences par thèmes

SOUS-DOMAINE :
Environnement

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 1

Votants : 13

Secrétaire de séance :
Sophie PONS PELOFY

CONVOCATION EN DATE DU :
30 Septembre 2025

AFFICHAGE EN DATE DU :
30 Septembre 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPÔT EN SOUS
PREFECTURE LE :

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

N° : 2025_25

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude



Séance du Comité syndical du 8 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit octobre, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire

Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire

Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

La Communauté de Communes « La Domitienne » :

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Absents suppléés :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau titulaire représenté par Monsieur Guy CLERGUE

Madame Alexia LENOIR, membre du Bureau, titulaire, représentée par Monsieur Jean-Marie MONIE, suppléant Monsieur Quentin LOPEZ, titulaire, représenté par Monsieur Jean-François CID suppléant.

Monsieur André Luc MONTAGNIER, membre du bureau, titulaire représenté par Alexandre GUENFICI, suppléant Monsieur Jean-Luc RIVEL, titulaire, représenté par Claude LEBESSOU, suppléant

Procurations :

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire donne pouvoir à Monsieur Xavier BELART, Président

Objet : Sollicitation Commission Nationale de débat Public pour l'Opération Rec de Veyret

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet d'aménagement du bassin versant du Rec de Veyret, une réflexion se déroule depuis plusieurs mois sur la stratégie de communication et de diffusion de l'information autour de ce projet.

Dans ce contexte, l'idée de solliciter la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) a émergé comme une piste qui pourrait être utile.

Obligatoire pour certains projets de grande ampleur (infrastructure de transport, énergie etc...), son intervention peut également être le résultat d'une demande libre de la part d'un maître d'ouvrage. Il s'agit dans ce cas d'organiser une concertation préalable, sous l'égide de garants désignés par la CNDP.

Cet accompagnement se déroule en plusieurs temps, après la saisine de la CNDP et la désignation des garants :

- Prise de connaissance du projet (entre 1 et 3 mois) et des parties prenantes par les garants. Ces derniers rédigent ensuite un rapport avec des recommandations d'actions quant au processus de concertation (création d'outils, de temps de rencontres, de réunions publiques, ajustement du calendrier etc. etc.) que le maître d'ouvrage peut mettre en œuvre ou non, sous réserve d'argumenter ses éventuels refus.
- Mise en œuvre de la concertation préalable. Cette phase est limitée dans le temps (entre 15 jours et 3 mois) et concentre donc de nombreuses actions dans un laps de temps assez court.
- À l'issue de cette phase, les garants rédigent un bilan de la concertation, accompagné de préconisations. Le maître d'ouvrage est tenu d'y répondre dans un rapport, dans lequel il précise les suites qu'il entend donner aux recommandations.

À noter que le maître d'ouvrage peut également demander, à l'issue de la concertation préalable, à disposer d'un garant, en charge de veiller au bon déroulé de la suite du processus, jusqu'à l'étape de l'enquête publique (concertation continue).

L'ensemble des éléments de la concertation est rendu public. Il est important de noter que l'ensemble de ce processus demande un investissement important du maître d'ouvrage et de ses partenaires.

La mobilisation de la CNDP présente cependant **plusieurs avantages** :

- La mobilisation de la CNDP démontrerait par les faits la volonté du SMDA, affichée dès le début du projet, mais contestée par certains acteurs du territoire, d'agir en toute transparence.
- Elle permettrait de rétablir un lien et un fil de discussion entre des positions devenues antagonistes sur un sujet qui ne fait pourtant pas débat : la sécurisation des personnes et des biens.
- La présence d'un médiateur dont l'impartialité est garantie par l'État, faciliterait ces échanges nouveaux, sur la base d'une confiance mutuelle.
- Les propositions venues des usagers trouveraient des réponses dans un cadre maîtrisé et certaines pourraient venir amender le projet avant qu'il n'entre dans la phase d'enquête publique.
- Cette démarche est gratuite. Seules les actions conduites dans le cadre de la concertation sont à la charge du maître d'ouvrage.

L'objectif de la CNDP est de garantir un dialogue respectueux, un cadre de concertation équitable, permettant à chaque partie prenante de prendre connaissance du projet et également d'assurer les citoyens qu'ils disposent de tous les éléments nécessaires pour prendre connaissance du projet.

L'objectif de la CNDP n'est pas d'arriver à une acceptation du projet, ou au contraire à son abandon, mais de permettre une information claire, exhaustive, suffisante pour la compréhension du projet par toutes les parties prenantes, ainsi que la prise en compte de tous les points de vue. Cette approche vertueuse semble être tout indiquée dans le cadre du projet d'aménagement du Rec de Veyret, afin d'aborder la phase d'enquête publique avec l'assurance d'avoir mis en œuvre toutes les actions pour informer la population.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

<u>Pour</u> :	7 231.20 voix
<u>Contre</u> :	0 voix
<u>Abstention</u> :	0 voix

LE COMITE SYNDICAL

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la sollicitation de Commission Nationale de débat Public
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs et entreprendre toutes démarches nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 8 Octobre 2025

**Le Président,
Xavier BELART**

